

Procès-verbal – Séance ordinaire Conseil Municipal de GRIGNOLS Jeudi 23 mai 2019 à 19h30

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019.

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Grignols s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, 1^{ère} adjointe au Maire.

Madame Françoise DUPIOL-TACH procède à l'appel des conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers élus : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de procuration : 1

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENTS EXCUSÉS : Christine ESPAGNET qui a donné procuration à Claudine MAILLOU.

M. Patrick CHAMINADE est désigné secrétaire de séance

Mme Françoise DUPIOL-TACH informe l'assemblée que Madame la Préfète a accepté, en date du 09 mai 2019, la démission de Monsieur Jean Pierre BAILLÉ de son mandat de Maire.

Mme Françoise DUPIOL-TACH passe la présidence de l'assemblée à M. Jean Pierre BAILLÉ, doyen afin de procéder à l'élection du Maire.

Mme Roseline PIGANIOL et M. Bernard JAYLES sont désignés assesseurs.

✓ Election du Maire :

M. Jean Pierre BAILLÉ constate que le quorum est atteint. Il rappelle les règles essentielles en matière d'élection du Maire et fait appel à candidature.

Mme Françoise DUPIOL-TACH se porte candidate à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Membres présents : 14
- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus : - Françoise DUPIOL-TACH: 11 voix

Mme Françoise DUPIOL-TACH ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de la commune de GRIGNOLS et immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n° : 13/2019

Mme Françoise DUPIOL-TACH prend la présidence de l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour suivant :

✓ Fixation du nombre d'adjoints :

Madame le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal maximum.

Madame la Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le nombre d'adjoints à **3 (trois)**.

Délibération n° : 14/2019

✓ **Election des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Patrick CHAMINADE
- Lucienne BIES
- Bernard JAYLES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **4 (blancs)**
- suffrages exprimés : **11**
- majorité absolue : **8**

La liste présentée par M. Patrick CHAMINADE obtient **11** (onze) voix.

La liste présentée par M. Patrick CHAMINADE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Patrick CHAMINADE : 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Lucienne BIES : 2^{ème} adjoint au Maire
- Monsieur Bernard JAYLES : 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n° : 15/2019

✓ **Délégation de fonction aux adjoints :**

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire ou aux conseillers municipaux, la responsabilité de certaines commissions, sont accordées les délégations de fonction et de signature suivantes :

- Monsieur Patrick CHAMINADE – 1^{er} adjoint : commissions « Finances - Fiscalité », « PLU / PLUI », « Immobilier – petits travaux » et « personnel technique » ;
- Madame Lucienne BIES – 2^{ème} adjoint : commissions « Vie associative », « Culture », « Manifestations », « action sociale » et « enfance – jeunesse » ;
- Monsieur Bernard JAYLES – 3^{ème} adjoint : commissions « Travaux - Aménagements - Voirie » ;
- Madame Claudine MAILLOU – conseillère municipale : commission « bibliothèque » ;
- Monsieur Dominique MARROT – conseiller municipal : commission « sport ».

Madame Marylène GACHET informe l'assemblée se retirer de toutes les commissions.

Madame le Maire en prend acte.

✓ **Indemnités du Maire et des Adjoints au Maire :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mai 2019 portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 1197 habitants,
Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté de Mme Françoise DUPIOL-TACH, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° : 16/2019

✓ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :**

- **SIVOS de GRIGNOLS** (*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*) : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Madame le Maire propose de reconduire les délégués en place depuis 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide parmi ses membres la reconduction des délégués suivants auprès du SIVOS de Grignols :

Délégués titulaires :

- **Françoise DUPIOL TACH**
- **Christine ESPAGNET**
- **Christian MAUBARET**

Délégués suppléants :

- Michel CARRETEY
- Patrick BAYLET
- Lucienne BIES

Délibération n° : 17/2019

- **SIVOS de BAZAS** (*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*) : 2 délégués titulaires

Madame le Maire propose de reconduire les délégués en place depuis 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide parmi ses membres la reconduction des délégués suivants auprès du SIVOS de BAZAS :

Délégués titulaires :

- **Michel CARRETEY**
- **Christian BEZOS**

Délibération n° : 18/2019

- **SIAEPA de GRIGNOLS et LERM et MUSSET** (*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement*) : 2 délégués titulaires

Madame le Maire propose de reconduire les délégués en place depuis 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide parmi ses membres la reconduction des délégués suivants auprès du SIAEPA de GRIGNOLS et LERM et MUSSET :

Délégués titulaires :

- **Bernard JAYLES**
- **Jean Pierre BAILLÉ**

Délibération n° : 19/2019

- **SDEEG** (*Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde*) : 1 délégué titulaire
Madame le Maire propose de reconduire les délégués en place depuis 2014.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide parmi ses membres la reconduction des délégués suivants auprès du SIVOS de BAZAS :

Délégué titulaire :

- **Jean Pierre BAILLÉ.**

Délibération n° : 20/2019

- **Correspondant défense :**

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le correspondant défense doit être obligatoirement désigné parmi les membres du conseil municipal. Il peut se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit **M. Christian MAUBARET** correspondant défense de la commune de GRIGNOLS.

Délibération n° : 21/2019

- **CNAS** (*Comité National d'Action Sociale*) : 1 délégué élu, 1 délégué agent

La commune de GRIGNOLS adhère au CNAS - Comité National d'Action Sociale -, association au service des agents de la fonction publique territoriale. L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **Mme Françoise DUPIOL TACH**, élu correspondant du CNAS et **Mme Catherine BÉCOT**, agent correspondant du CNAS.

Délibération n° : 22/2019

- **CCAS** (*Centre Communal d'Action Sociale*) :

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **12 (douze)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° : 22/2019

A l'unanimité, le conseil municipal désigne 6 candidats parmi ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Grignols :

- **Roseline PIGANIOL,**
- **Patrick BAYLET,**
- **Lucienne BIES,**
- **Christine ESPAGNET,**
- **Marianne LAGÛE,**
- **Michel CARRETEY.**

Il est précisé que Madame le Maire, Françoise DUPIOL-TACH est présidente de droit du CCAS.

Délibération n° : 23/2019

- **Commission d'Appel d'Offres – CAO :**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ceci entendu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi ses membres, délégués à la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :

- **Bernard JAYLES**
- **Michel CARRETEY**
- **Roseline PIGANIOL**

Délégués suppléants :

- **Patrick CHAMINADE**
- **Christian BEZOS**
- **Christian MAUBARET**

Délibération n° : 24/2019

✓ **Mise en place des commissions :**

Les commissions municipales sont composées de membres du conseil municipal et présidées par un adjoint ou un élu délégué. Madame le Maire propose de reconduire les délégués en place depuis 2014. Il est bien entendu que ces commissions sont ouvertes à tout membre désireux de s'impliquer :

- **Urbanisme :**
 - **Patrick CHAMINADE**
 - Jean Pierre BAILLÉ
 - Christian MAUBARET
 - Bernard JAYLES
 - Marylène GACHET
 - Christian BEZOS

- **Communication :**
 - **Françoise DUPIOL-TACH**
 - Patrick CHAMINADE
 - Patrick BAYLET
 - Dominique MARROT

- **Enfance – Jeunesse :**
 - **Lucienne BIES**
 - Michel CARRETEY
 - Christine ESPAGNET
 - Patrick BAYLET

- **Finances – Fiscalité :**
 - **Patrick CHAMINADE**
 - Lucienne BIES
 - Christian MAUBARET
 - Dominique MARROT
 - Bernard JAYLES

- **Immobilier Petits Travaux :**
 - **Patrick CHAMINADE**
 - Michel CARRETEY
 - Christian BEZOS
 - Christian MAUBARET

- **Personnel Technique :**
 - **Patrick CHAMINADE**
 - Bernard JAYLES
 - Christian BEZOS

- **Travaux Aménagement Voirie :**
 - **Bernard JAYLES**
 - Christian MAUBARET
 - Roseline PIGANIOL
 - Dominique MARROT

- **Culture :**
 - **Lucienne BIES**
 - Patrick BAYLET
 - Claudine MAILLOU
 - Christine ESPAGNET

- **Sport :**
 - **Dominique MARROT**
 - Marianne LAGÜE
 - Patrick CHAMINADE

- **Manifestations :**
 - **Lucienne BIES**
 - Françoise DUPIOL TACH
 - Claudine MAILLOU
 - Michel CARRETEY
 - Dominique MARROT

✓ **Délégations du Conseil Municipal au Maire (selon l'article L2122-22 du CGCT) :**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000,00 € **par sinistre** ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n° : 25/2019

✓ Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux :

Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, autorise Madame Catherine BÉCOT, secrétaire de mairie titulaire au grade de rédacteur territorial, à bénéficier d'une délégation de signature dans les matières suivantes :

- procéder, au titre de l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus ;
- exercer au titre de l'article R. 2122-10 les fonctions d'officier d'Etat Civil pour les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que les autorisations de transport de corps avec ou sans mise en bière ;
- délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité toutes copies d'extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes ;
- recevoir toutes les demandes relatives à l'urbanisme et délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité des extraits de la matrice cadastrale à tout propriétaire ou tiers avec restrictions et déclaration sur l'honneur.

En clôture de l'ordre du jour, Madame Françoise DUPIOL-TACH tient à remercier M. Jean Pierre BAILLÉ pour son implication et son dévouement pendant 11 années au sein de notre commune et au service de tous nos concitoyens. Elle demande à tous ses collègues de l'applaudir chaleureusement.

La séance est levée à 20h15.